

Séance du 7 juin 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, M. Boutonnet, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; M. Soroste à M. Neys ; M. Ugalde à Mme Lauqué ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Durruty ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Belbaraka à M. Laiguillon ; Mme Destin à M. Boutonnet ; Mme Herrera Landa à Mme Picard-Felices, M. Bergé à M. Pallas ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CIMETIERES - Rétrocession à la commune d'une concession funéraire.

A sa demande, il a été accordé à Madame Claude Libilbehety, le 26 février dernier, une concession d'une durée de quinze ans à l'emplacement 3^e division, 43^e ligne, n° 7, au cimetière Saint-Léon en vue d'y recevoir une sépulture de famille.

Préalablement à l'attribution de cette concession, cette personne a procédé au règlement de la somme de 164 €, somme correspondant au tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} janvier 2016 pour ce type de concession.

Par courrier en date du 7 mars 2016, Madame Claude Libilbehety a déclaré vouloir renoncer à ses droits sur cet emplacement.

Vu le peu de places disponibles existant dans ce cimetière et cette concession n'ayant jamais été utilisée, il est proposé d'accéder à sa demande en acceptant la rétrocession au profit de la Ville du terrain concerné moyennant le remboursement de la somme acquittée lors de son attribution, soit 164 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rétrocédant à la commune de Bayonne l'emplacement concédé à Madame Claude Libilbehety et ce dans les conditions ci-dessus énoncées

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.